

CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE : UN NOUVEAU DROIT À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2026

Références juridiques :

- Loi de financement de la sécurité sociale pour 2026
- Création du congé supplémentaire de naissance

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 crée un nouveau congé indemnisé destiné aux parents à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Ce « congé supplémentaire de naissance » entrera en vigueur à compter du **1er juillet 2026** et viendra compléter les congés existants de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption.

QUELS AGENTS POURRONT EN BÉNÉFICIER ?

Le dispositif concernera les parents d'un enfant :

- né ou adopté à compter du 1er janvier 2026 ;
- ou né prématurément lorsque la naissance était initialement prévue après cette date.

Le congé pourra être sollicité par l'ensemble des parents actifs remplissant les conditions d'ouverture des droits, y compris les agents publics.



UNE DURÉE DE 1 À 2 MOIS PAR PARENT

- Chaque parent pourra bénéficier :
 - d'un mois ;
 - ou de deux mois de congé supplémentaire.
- Le congé pourra être :
 - pris simultanément par les deux parents ;
 - ou en alternance ;
 - en une seule période ;
 - ou fractionné en deux périodes d'un mois.

UN CONGÉ QUI S'AJOUTE AUX DISPOSITIFS EXISTANTS

Le congé supplémentaire de naissance ne remplace pas les congés déjà prévus par les textes. Il s'ajoute :

- au congé de maternité ;
- au congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- ainsi qu'au congé d'adoption.

Il devra être pris après épuisement des droits aux congés existants lorsque ceux-ci sont ouverts.

MODALITÉS D'INDEMNISATION

Pour les salariés et les agents publics, l'indemnisation prévue est la suivante :

- 70 % du salaire net pour le premier mois ;
- 60 % du salaire net pour le second mois ;

Dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

Le versement sera assuré par l'Assurance Maladie selon des modalités adaptées à chaque statut.

DES PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES ENCORE ATTENDUES



Plusieurs textes d'application doivent encore venir préciser les modalités pratiques du dispositif, notamment pour les agents publics et les employeurs territoriaux.

Les collectivités territoriales et établissements publics sont donc invités à suivre attentivement les prochaines publications réglementaires relatives à la mise en œuvre de ce nouveau droit.